

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE IPALLE

Jeudi 25 juin 2020

Chemin de l'eau vive 1 - 7503 Froyennes

Tél. : 069/84.59.88

www.ipalle.be

info@ipalle.be

Compte tenu de la situation actuelle de crise Covid, l'Assemblée Générale se tiendra conformément aux dispositions de l'arrêté royal n°4 du 20 avril 2020 et à l'arrêté du Gouvernement wallon n°32 de pouvoirs spéciaux du 30 avril 2020 par l'octroi d'un mandat impératif.

Cependant la séance de l'assemblée générale **ne sera exceptionnellement pas ouverte physiquement au public** dans la mesure où ceci rendrait impossible le respect des règles de distanciation sociale. Ainsi, en vue d'assurer la publicité de la séance de l'assemblée générale aux citoyens, des vidéos de présentation des points inscrits à l'ordre du jour sont également mises à disposition de ceux-ci sur le site internet de l'intercommunale. Les citoyens ont la possibilité de poser leurs questions éventuelles pour le 23 juin au plus tard à l'adresse mail

<https://www.ipalle.be/ag-videos/>

Les réponses à l'ensemble des questions reçues seront disponibles via une FAQ reprise sur le site internet de l'intercommunale.

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

1	Approbation du rapport de développement durable 2019
2	Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2019 de la SCRL Ipalle : 2.1. Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat ; 2.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale ; 2.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises) ; 2.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
3	Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2019 de la SCRL Ipalle : 3.1. Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL Ipalle et de l'affectation du résultat ; 3.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ; 3.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises) ; 3.4. Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat ;
4	Rapport de Rémunération (art 6421 - 1 CDLD).
5	Fixation des montants des jetons de présence et émoluments des administrateurs.
6	Modifications statutaires.
7	Décharge aux Administrateurs.
8	Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises).

Conformément à l'article L1523-13 §1er (alinéas 4 et 5) du CDLD, la séance de l'assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées depuis 6 mois au moins sur le territoire de la commune de Bernissart.